

Metz le 06 mars 2025

Commune 065/BERMERING

Mairie de Bermering
101 A, rue Jean Becker
57340 BERMERING

PEGORARO Valérie

Dossier suivi par

Tél. : 03.87.66.12.73

Mail : valerie.pegoraro@caaa57.fr

Cotisations foncières Extrait du rôle de l'année 2025

065/BERMERING

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	346	25	8 650	56,57	489 330	4,00	1 957 322
Prés	58	25	1 450	56,57	82 026	4,00	328 106
Vergers	12	25	300	56,57	16 971	4,00	67 884
Vignes	0	200	0	56,57	0	1,00	0
Forêt	108	7	756	56,57	42 766	3,50	149 684
Landes	0	10	0	56,57	0	1,00	0
Carrières	0	3	0	56,57	0	0,50	0
Etangs	15	3	45	56,57	2 545	0,50	1 272
Jardins	6	250	1 500	56,57	84 855	1,00	84 855
Terrains à bâtir	6	5	30	56,57	1 697	0,50	848
Terrains d'agrément	0	200	0	56,57	0	1,00	0
Chemins de fer	0	0	0	56,57	0	1,00	0
Totaux	551		12 731		720 190		2 589 971

Coefficient de répartition : 1,624

Montant de la cotisation : 4 206 €

Argent de chasse 2024 à verser en 2025 : 0 €

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune : 4 206 €

Note d'information à destination des mairies

Metz, le 6 mars 2025

Madame, Monsieur le Maire,

En application des textes qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance "accidents du travail agricoles" dans les départements alsaciens et mosellans, vous trouverez ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2025 pour votre commune.

Cet extrait est à **afficher en mairie pendant 15 jours** suivant sa réception, l'affichage étant annoncé selon l'usage local.

Toute observation à l'encontre du contenu du présent extrait, notamment celle relative au montant de la cotisation couvert par le produit des baux de chasse, doit être formulée impérativement avant le **24 mars 2025**, délai de rigueur.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le montant de la cotisation est réparti et recouvré par les Services des Impôts en connexité avec la taxe sur le foncier non-bâti et que, conformément à l'article 1006 du Code des Assurances Sociales, une cotisation supplémentaire de 2 € est prélevée par feuille d'impôt dont le revenu foncier imposable est égal ou supérieur à 8 €.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président

Gabriel CONTELLY

